

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre n° : DU/2025/0414561

Déclaration effectuée le 07/09/2025 à 11h10

Rédacteur : LOPEZ SEBASTIEN (0115591)

Service : GROUPE 2

MINISTERE INTERIEUR > DGPN > US REGROUPEMENT DES DZPN > DZPNSE > DIPN63 > CPN CLERMONT-FERRAND > SLPJ > DAJ > GP > G2

Personnes Concernées :

Déclarant : M. Bonnard Michel

Né(e) le : lundi 8 mars 1954 à aubusson

Nationalité : française

Demeurant : 12 boulevard Thermal 63100 Clermont-Ferrand

Profession : retraité

Téléphones : 0680162055

Motif : Différends de voisinage

Adresse des faits dénoncés : 12 boulevard Thermal 63100 Clermont-Ferrand

Date et heure des faits : le vendredi 5 septembre 2025 à 09h30

Propos rapportés :

Nous sommes régulièrement appelé par les services de police locaux à la demande de notre voisine Mme MASSENA elisabeth, qui se plains de ne pouvoir sortir de chez elle afin d'accéder à la voie publique. Elle dispose d'un droit de passage sur notre terrain, clôturer par un portail qui s'ouvre à l'aide de télécommande mis à sa disposition.

Je précise également que MMe MASSENA à une clef du portail afin de l'ouvrir manuellement.

La carte électronique de se portail a été endommagé par les orages et remplacer, ce qui oblige à faire une reprogrammation.

notre voisine si refuse malgré plusieurs relance et appel régulièrement les services de police qui ne sont pas compétent pour un lieux privé.

Cette dernière dispose en outre d'un passage piéton lui permettant d'accéder à la rue des Pres hauts à Clermont ferrand (63) à pâtir de son domicile.

Cette semaine, trois appels ont été adressé aux services locaux de police qui ont donné lieux à une intervention à notre domicile le 05/09/2025 dans la matinée ainsi qu'a trois appels téléphonique de la police municipal aux environs de 19H00 alors que nous étions absent de notre domicile.

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.